Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 083-218301232-20241204-ARR_24_2127_SP-AU

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DU 24 DECEMBRE 2024 AU 5 JANVIER 2025

Nous Daniel ASLTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2144-3

Vu, la délibération n°2023-025 du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024-612 en date du 13 mars 2024 portant délégations de fonctions du Maire à Monsieur Eric MIGLIACCIO en sa qualité d'Adjoint au Maire pour la gestion du sport et des relations avec les associations sportives, la gestion des salles et installations sportives, et la base nautique,

Considérant l'avis des services municipaux,

Considérant qu'en raison des congés de fin d'année aucun personnel ne pourra assurer la sécurité des complexes sportifs et qu'il en résulte donc un danger pour les usagers des infrastructures.

ARRETONS

Article 1 : Les structures sportives de la commune listées ci-dessous seront fermées aux utilisateurs du **mardi 24 au jeudi 26 décembre 2024 inclus et du mardi 31 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclus** :

- l'ensemble des équipements du complexe de la Guicharde : terrains extérieurs, gymnase Perpès et clubs house de foot et multisports
- le gymnase Brunel et le gymnase de la Vernette
- le club house des Picotières
- le stade des Picotières
- l'ensemble des salles du complexe Eupalinos
- la salle des Lentisques

La salle polyvalente sera fermée du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus

Article 2 : Le présent arrêté est publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Sport Education de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Monsieur le responsable du service des sports, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis aux utilisateurs et affiché à l'entrée des complexes sportifs.

Fait à Sanary sur mer, le 4 décembre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Eric MIGLIACCIO

Publié sur le site internet de la Commune le : 04/12/2024
Enregistré en Préfecture le : 04/12/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.